

**MEMBRES EN EXERCICE**

M. Alain BOCQUET, Maire,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Fabien ROUSSEL, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

*CONVOCATION EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2021*

=&=&=&=&=

**PRÉSIDENTE DE : Monsieur Alain BOCQUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- M. Dominique BOUTELIER a donné pouvoir à Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE
- M. Fabien ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Nelly SZYMANSKI
- M. Guillaume FLORQUIN a donné pouvoir à Mme Bérengère MAURISSE

Membres(s) absent(s), excusé(s): 0

=&=&=&=&=

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **21.093 - COMITÉS VIVRE MON QUARTIER – BUDGET PARTICIPATIF 2022**

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la mise en place de la démocratie participative, concertation, vie des quartiers et associative ;

Considérant la volonté de la Municipalité de faire de la démocratie participative une des priorités de son mandat ;

Considérant que l'expérimentation 2021 du comité vivre mon quartier et du budget participatif dans le quartier du Moulin des Loups/La Collinière/La Grise Chemise est concluante et a permis de mettre en place des projets avec les citoyens et ce malgré une année ralentie par la crise sanitaire ;

Que les appels à projets « citoyens » se sont déroulés du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

Que 5 projets ont été retenus en collaboration avec le comité « vivre mon quartier » et mis au vote des citoyens du 18 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Il convient de proposer 2 nouveaux quartiers en plus du quartier référent du Moulin-des-Loups / La Collinière / La Grise Chemise :

- Quartier du Moulin-Blanc / La Bruyère / Le Saubois
  - Quartier du Mont-des-Bruyères / La Croisette / Cubray
- et d'établir un échéancier prévisionnel de mise en place pour les quartiers concernés.

Celui-ci se décline comme suit :

- **Quartier Moulin-Blanc/Bruyère/Saubois et Quartier Moulin-des- Loups/ Collinière/Grise Chemise**

- 1) Janvier 2022 : Appel à candidature pour le comité vivre mon quartier
- 2) Du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2022 : Dépôt des projets citoyens
- 3) Du 1<sup>er</sup> avril au 16 mai 2022 : Analyse des projets et étude de faisabilité
- 4) Du 17 mai au 18 juin 2022 : Vote des habitants du quartier pour les projets retenus
- 5) De juillet à décembre 2022 : Réalisation des projets

- **Quartier Mont des Bruyères/Croisette/Cubray**

- 1) Mars 2022 : Appel à candidature pour le comité vivre mon quartier
- 2) Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2022 : Dépôt des projets citoyens
- 3) Du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022 : Analyse des projets et étude de faisabilité
- 4) Du 16 août au 16 septembre 2022 : Vote des habitants du quartier pour les projets retenus
- 5) De septembre à décembre 2022 : Réalisation des projets

### **Les Comités « Vivre mon quartier »**

Ces comités, constitués de citoyens volontaires, de techniciens, élu(e) référent(e), permettent d'aborder les sujets majeurs de la vie quotidienne, de suivre des engagements municipaux et discuter les projets au niveau de la Ville et du Quartier.

Ils élaborent, construisent et choisissent des projets qu'ils jugent prioritaires pour leur quartier, notamment par le biais du budget participatif et sur des thématiques prioritaires, telles que le développement durable, le cadre de vie, l'animation du quartier.

(Une enveloppe d'un montant de 50 000 € est allouée par quartier)

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le choix des 2 nouvelles zones géographiques : Quartiers Moulin-Blanc/Bruyère/Saubois et Mont-des-Bruyères /Croisette /Cubray ;**
- **De fixer le montant du budget participatif pour ces 2 quartiers à 100 000€, soit 50 000€ par quartier ;**
- **De fixer le montant du Budget participatif 2022 à 150 000€ pour les 3 quartiers.**

#### ***Adoptée***

***Ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTHOU***

### **21.094 - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'INITIATIVES CITOYENNE (PIC) 2022**

Le fonds de soutien aux Projets d'Initiatives Citoyenne (PIC) est une enveloppe financière accordée dans le cadre de la Politique de la Ville. Ce dispositif est destiné à soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité qui s'appuient sur des thématiques imposées par la Région.

Le fonds est alimenté :

- d'une subvention du Conseil Régional (70 %) soit 7 280€
- d'une subvention de la Ville (30 %) soit 3 120 €

Considérant que la commune de Saint-Amand-les-Eaux est reprise en géographie prioritaire pour les quartiers de l'Elnon et du Moulin des Loups au titre de la Politique de la Ville,

Considérant que le Conseil Régional reprend cette géographie afin de permettre de financer certaines actions de fonctionnement pour l'année 2022, et notamment le Fonds de soutien aux Projets d'Initiatives Citoyenne,

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette action.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention prévue dans la programmation (cf. tableau ci-joint) à l'association RAFPH « Relais Amandinois du Fonds de Participation des Habitants ».**

Projets d'Initiatives Citoyennes 2022					
Association référente	Commissions	But du fonds de soutien	Enveloppe 2022	Participation de la ville	Conseil Régional
Relais Amandinois du Fonds de Participation des Habitants	PIC du quartier du Moulin des Loups	* Le fonds de soutien aux PIC permet de soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité	5 200 €	1 560 €	3 640 €
	PIC du quartier de l'Elnon		5 200 €	1 560 €	3 640 €
<b>ENVELOPPE « PROJETS » 2022</b>			<b>10 400 €</b>	<b>3 120 €</b>	<b>7 280 €</b>

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.095 - SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 08 décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer le montant de la subvention 2021 à l'association « Historial Amandinois » selon le tableau ci-dessous :**

SUBVENTIONS 2021 – ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Association	Imputation : 65741 - 30		Nature du Projet
HISTORIAL AMANDINOIS	Aide à la Manifestation	1 000 €	Organisation d'une Exposition

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.096 - PRÉSENTATION DES SUITES DONNÉES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L243-9 ;

Vu le Rapport d'Observations Définitives (ROD) arrêté par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Hauts de France sur la gestion de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux relative à la période 2014 et suivants en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'information et le débat sur le rapport d'observations en Conseil municipal actés par la délibération n°20.071 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, il appartient au Maire de présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, ce délai a été prolongé au 31 décembre 2021 en raison du contexte sanitaire du pays.

Il convient dès lors, de présenter au présent Conseil municipal les actions mises en place par la Collectivité depuis la présentation du rapport d'observations définitives.

Les suites données aux rappels au droit et aux recommandations formulées par la CRC sont détaillées à l'annexe jointe « Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Amand-les-Eaux – Compte rendu des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ».

***Le Conseil municipal a pris connaissance des actions entreprises mises en place par la Ville suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son Rapport d'Observations Définitives (ROD) du 9 juillet 2020, cf annexe ci-dessous.***

#### **ANNEXE :**

### **CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX – COMPTE RENDU DES SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Trois rappels au droit ont été formulés :

Rappel au droit n°1 : Transférer à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) les personnels intégralement affectés à la médiathèque, au théâtre et à l'Espace associé, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : en cours d'examen en lien avec la CAPH.

Rappel au droit n°2 : rendre accessible, sur le site internet de la commune, les données essentielles des conventions conclues avec les associations percevant une subvention annuelle de plus de 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et ses textes d'application : mise en œuvre 2022.

Rappel au droit n°3 : rendre accessibles, sur le site internet de la commune, les informations budgétaires et financières, en application des articles L2313-1 et R2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : mise en œuvre.

### Trois recommandations ont été formulées :

Recommandation n°1 : Formaliser les procédures de commande publique au sein d'un guide interne pour en garantir la transparence : mise en œuvre.

Recommandation n°2 : Etablir un programme prévisionnel d'investissement détaillé en dépenses et en recettes : mise en œuvre 2022 étant précisé les incertitudes qui pèsent sur ce type de programmes, aujourd'hui les potentiels partenaires financiers ne se prononcent que sur résultat d'appel d'offre.

Recommandation n°3 : Intégrer à la nouvelle Délégation de Service Public des clauses protectrices des intérêts de la commune et simplifier le montage contractuel pour garantir une véritable concurrence : mise en œuvre.

### **21.097 - CESSION DES BIENS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

La commune de Saint-Amand-les-Eaux, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) et l'Établissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Quartier de la gare ».

Cette convention a fait l'objet de deux avenants et d'un renouvellement de 5 ans en 2016.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint-Amand-les-Eaux et la CAPH ont sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune de Saint-Amand-les-Eaux et la CAPH se sont engagées à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 31/12/2021.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 02/02/2019.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

### **Cession à prix minoré en faveur du logement social (PPI 2015 2019)**

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toutes natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, L'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. Comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. Respecter un seuil de densité minimale.

Le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

L'allègement foncier s'élève à la somme de 310 260€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la commune de Saint-Amand-les-Eaux s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers, objet des présentes, respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune de Saint-Amand-les-Eaux s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune de Saint-Amand-les-Eaux le montant de cette indemnité.

#### **Autorisation de cession des biens EPF à un tiers**

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 1 par l'EPF au profit de SIA HABITAT. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser l'acquisition par la SIA HABITAT, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 341 286.00€ TTC dont 31 026.00€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Ce prix sera payable à la signature de l'acte ;**
- **D'autoriser la vente par l'EPF au profit de SIA HABITAT des bien ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick DUFOUR à intervenir et à signer l'acte de cession ;**
- **De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.**

*Adoptée*

*2 abstentions au vote : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE*

*1 vote contre : M. Éric CASTELAIN*

#### **21.098 - DÉNOMINATION DE LA RUE D'ACCÈS DESSERVANT LA ZONE DU MARILLON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voirie d'accès à la zone du Marillon afin de permettre aux entreprises qui y sont implantées d'établir leur domiciliation.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **De dénommer la voirie d'accès à la zone du Marillon « rue Nouvelle ».**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.099 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BC N°52P**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Charte de l'évaluation du Domaine datant de novembre 2018 rappelant le cadre réglementaire de la consultation dans lequel sont rendues les évaluations domaniales, les conditions à remplir pour obtenir un avis des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurisation de la rue des Ormeaux (RD 158) la collectivité souhaite créer un trottoir en enrobé longeant le terrain propriété le long de la parcelle cadastrée section BC n°52p, propriété de la société OUTINORD.

A cette fin et pour répondre aux normes de circulation PMR, la commune doit procéder à l'achat d'une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 87m<sup>2</sup>.

Considérant que la saisine du service des domaines est obligatoire pour toute acquisition amiable dont le montant est supérieur ou égal à 180 000€,

Considérant que l'acquisition se fera au prix prévisionnel de 696€ pour une superficie d'environ 87m<sup>2</sup>, soit 8€/m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage.

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- **D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BC n°52p pour une superficie d'environ 87m<sup>2</sup> au prix prévisionnel de 696€, soit 8€/m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout engagement juridique, financier et comptable se rapportant à cette vente.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.100 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°142**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Charte de l'évaluation du Domaine datant de novembre 2018 rappelant le cadre réglementaire de la consultation dans lequel sont rendues les évaluations domaniales, les conditions à remplir pour obtenir un avis des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Considérant que depuis plusieurs années, la commune a aménagé un trottoir en schiste sur une superficie de 68m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AC n°65, propriété de Madame MICHEL et Monsieur MERCIER depuis 2001 ;

Considérant que cette partie doit être intégrée dans le patrimoine de la commune ;

Considérant que la saisine du service des domaines est obligatoire pour toute acquisition amiable dont le montant est supérieur ou égal à 180 000€ ;

Considérant que l'acquisition se fera au prix prévisionnel de 68€ pour une superficie d'environ 68m<sup>2</sup>, soit 1€/m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n°142 pour une superficie d'environ 68m<sup>2</sup> au prix prévisionnel de 68€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout engagement juridique, financier et comptable se rapportant à cette vente.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.101 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AC N° 62 ET 64 AU PROFIT DE M. MERCIER ET MME MICHEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Brigade d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 29 septembre 2020 où les services fiscaux ont estimé le prix de la parcelle cadastrée AC n°62 à 63 000€ soit une valeur unitaire à 60€/m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de la Brigade d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 28 décembre 2020 où les services fiscaux ont estimé le prix de la parcelle cadastrée AC n°64 à 200€ soit 1€/m<sup>2</sup> ;

Vu les délibérations n°21.028 en date du 11 mars 2021 acceptant la vente de la parcelle cadastrée section AC n°62 au prix de 56 700€ et n°21.046 en date du 30 juin 2021 acceptant la vente de la parcelle cadastrée AC n°64 au prix de 200€.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Considérant que la signature de l'acte authentique devait intervenir au plus tard le 31 juillet 2021 ;

Considérant que la vente nécessitant une division cadastrale et l'établissement d'un plan de bornage, la date butoir pour la signature de l'acte authentique n'a pas pu être respectée.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **De vendre au profit de Monsieur MERCIER et Madame MICHEL les parcelles cadastrées AC n°62 pour une superficie de 1045m<sup>2</sup> au prix de 56 700€ et AC n°64 pour une superficie de 196m<sup>2</sup> au prix de 200€,**

**Les frais, notamment les frais notariés, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par les acquéreurs.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout engagement juridique, financier et comptable se rapportant à cette vente.**

**Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété se réalisera qu'à la signature de l'acte authentique, laquelle devra intervenir au plus tard pour le 30 juin 2022.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **21.102 - ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - CESSION DU BÂTIMENT 19 RUE DU FAUBOURG DE TOURNAI AU CCAS**

La ville est propriétaire de l'immeuble, 19 rue du Faubourg de Tournai, parcelle cadastrale AD 164.

Cette propriété est enclavée dans les bâtiments du CCAS.

Vu le contexte d'augmentation des prix et de la baisse du pouvoir d'achat généralisée mais surtout d'une catégorie de la population, notamment les retraités, les salariés aux revenus modestes, et les étudiants, le CCAS va développer ses activités par la création d'une épicerie sociale et solidaire.

Une convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS de la propriété du 19 rue de Tournai

a permis la réalisation d'une étude de faisabilité de cette épicerie en ce lieu.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 07 décembre 2021 actant la faisabilité de l'épicerie dans ces locaux, et sollicitant la Ville pour l'acquisition de l'immeuble afin d'y réaliser l'épicerie Sociale et solidaire.

Vu la possibilité pour le CCAS d'obtenir des subventions notamment dans le cadre du plan de relance, et de la TFPB.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Dans ce contexte, le Conseil municipal décide :

- **De céder l'immeuble situé au 19 rue du Faubourg de Tournai au prix de 1 € symbolique (prix et avis des domaines en date du 15 décembre 2020).**
- **D'acter le principe que la vente est exclusivement acceptée par le Conseil municipal pour une affectation des biens au développement des activités du CCAS.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte.**

**Adoptée**

**Ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTHOU.**

**1 vote contre : M. Éric CASTELAIN**

#### **21.103 - CONVENTION VILLE/ DÉPARTEMENT DU NORD POUR LE RÉAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC, ROUTE DE CONDÉ (RD954) ET RUE DES ORMEAUX (RD158)**

Dans le cadre du projet de sécurisation de la route de Condé et de la rue des Ormeaux, la Ville a sollicité le Département au travers du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération 2021.

Pour cela, il y a lieu d'acter par convention avec le Conseil départemental :

- Les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Saint-Amand-Les-Eaux ;
- Les dispositions administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement ;
- Les obligations de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département relative à l'aménagement de l'espace public, la création d'un plateau surélevé, la création de trottoir PMR et leur entretien ultérieur.**

**21.104 - ADHÉSIONS DE NOUVELLES COMMUNES AU SIDEN SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN, d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°33/341 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'Arleux (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°27/80 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°29/279 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°30/280 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°28/81 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN PLANQUE(Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°29/82 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 09 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°3/281 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°30/83 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°26/276 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°27/277 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 05 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°28/278 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°34/342 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°33/283 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°33/122 adoptée par le Comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 06 décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes :**
  - **D'ARLEUX, HASPRES, HELESMES, HERRIN, LA GORGUE, LAUWIN-PLANQUE, MARCHIENNES, OBRECHIES (Nord) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
  - **De CORBEHEM, FLEURBAIX, FRESNES-LES-MONTAUBAN, HAUCOURT, SAILLY-SUR-LA-LYS, IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.105 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Afin de mutualiser les besoins et permettre au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public de petite taille, de bénéficier des mêmes tarifs que la Ville, dans le cadre de la fourniture de titres restaurants, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

La Ville en tant que coordonnateur lancera la procédure de marché.

Chaque entité signera son marché et en assurera l'exécution pour la partie des fournitures qui lui incombe.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le règlement et les modalités de fonctionnement de ce groupement.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.106 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Vu l'avis favorable de la commission Finance, Budget, Transparence financière, Administration générale du 02 décembre 2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.107 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ACOMPTE**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est en partie financé par une subvention communale votée lors du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril, le Conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 02 décembre 2021.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pour les frais de fonctionnement pendant le premier trimestre 2022, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver et d'autoriser le versement d'un acompte de la subvention au C.C.A.S avant le vote du budget primitif 2022, correspondant à 25% de la subvention versée en 2021, soit 287 500.00€.**

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2022. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S.

*Adoptée à l'unanimité*

### **21.108 - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – MODIFICATION DES FORFAITS JOURNALIERS**

Par délibération 15.050 du 18 juin 2015, le Conseil municipal a adopté le recours aux Contrats d'Engagement Educatif, contrat de droit privé dérogatoire au droit du travail, réservés aux animateurs saisonniers recrutés pour les accueils de loisirs sans hébergement et les séjours organisés durant les vacances scolaires.

Le personnel recruté est payé sur la base d'un forfait journalier.

Il est proposé au Conseil de réviser les montants datant de 2015 et ce afin de se réaligner sur les augmentations du « SMIC horaire » ; selon les propositions suivantes :

QUALITE	REMUNERATION BRUTE PAR JOUR
Directeur	130€
Directeur adjoint	115€
Animateur	100€

Dans le cadre de la politique de l'emploi des jeunes menée par la municipalité, il est également demandé au Conseil de créer un forfait journalier destiné aux jeunes qui non pas encore obtenu leur BAFA, notamment destiné aux 16/18 ans.

QUALITE	REMUNERATION BRUTE PAR JOUR
Aide animateur	70€

Après avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2021, le Conseil municipal décide :

- **De fixer les forfaits journaliers de rémunération conformément aux tableaux repris ci-dessus ;**
- **De dire que les autres termes de la délibération 15.050 du 18 juin 2015 sont inchangés.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **21.109 - POLITIQUE JEUNESSE : ACCOMPAGNEMENT BAFA**

Le Brevet d'Etat aux Fonctions de l'Animation (BAFA) se déroule en trois temps et représente un coût moyen de 375 à 485 euros pour chaque stage théorique. Ce qui peut être un frein pour les jeunes souhaitant s'engager dans cette formation afin de devenir animateur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Il est proposé que la Ville réalise une avance de 80% des frais de stage.

En échange le jeune s'engage à travailler dans les Accueils Collectifs de Mineurs mis en place par la Ville. Le remboursement de la somme avancée se fera par prélèvement de 20% sur les salaires dus par la commune pour les périodes de travail effectuées dans ses services par le débiteur.

En cas de non remboursement intégral de l'avance à la fin du vingt quatrième mois qui suit celui de son versement, émission d'un titre du montant de la somme restant dont le recouvrement sera à assurer par le comptable public.

L'aide concernerait les jeunes Amandinois de 17 à 25 ans. Une demande sera faite via à un dossier et une commission qui se réunira régulièrement pour accorder les aides suite à la présentation par les demandeurs de leur motivation. 15 jeunes par an pourraient bénéficier de cette aide.

Les dossiers retenus donneront lieu à la signature d'une convention entre la commune et le candidat à la formation au BAFA qui définira les conditions de l'octroi et les modalités de remboursement de l'avance.

Le dispositif pourrait être étendu au BAFD sur les mêmes modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 09 novembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **De valider le dispositif ;**
- **De fixer le nombre d'aide par an à 15 ;**
- **D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires (chapitre 274 – Prêts) au financement des avances sur frais de formation au BAFA.**

*Adoptée à l'unanimité*

### **21.110 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (L'ANDEV)**

L'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et collectivités territoriales (L'ANDEV) accompagne les professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de Communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

L'ANDEV est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives, via la participation à des observatoires et la réponse à des sollicitations institutionnelles : ministères et commissions parlementaires (la mise en œuvre des politiques éducatives nationales au niveau local, les partenariats institutionnels et formations pluriprofessionnelles, l'éducation inclusive dont le handicap - sur tous les temps de vie de l'enfant, l'évaluation des dispositifs d'éducation, les réflexions sur le bâti scolaire, la cohérence et la continuité éducative de 0 à 6 ans et au-delà, éducation à la culture et culture de l'éducation, le numérique et ses enjeux éducatifs...).

Des temps de réflexion réguliers avec d'autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales sont également organisés. En 2021, la cotisation annuelle était fixée à 45€.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 09 novembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'adhésion à l'ANDEV et le paiement des cotisations s'y rapportant.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.111 - ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES**

Le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) est un réseau territorial de l'association internationale des villes éducatrices.

Ses objectifs sont les suivants :

- Échanger des informations,
- Confronter des expériences,
- Organisation de rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices,
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales développées par les villes.

A ce titre le RFVE :

- Organise des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou régional,
- Représente les villes dans des groupes de travail institutionnels,
- Favorise la publication de documents de réflexion et d'analyse,
- Rencontre les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la Ville.

Compte tenu de son engagement fort dans les politiques éducatives depuis de nombreuses années, il est proposé que la Ville de Saint-Amand-les-Eaux adhère à ce réseau. En 2021, la cotisation annuelle était fixée à 285 €.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 09 novembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'adhésion de la ville au RFVE et le paiement des cotisations s'y rapportant.**
- **De désigner Monsieur le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette association et autoriser Monsieur le Maire à choisir son suppléant.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.112 - SOUTIEN AU PROJET DE REVITALISATION DE LA MEDECINE DE VILLE**

La ville de Saint-Amand-les-Eaux a délibéré le 20 décembre 2018 pour l'octroi d'une subvention de 27 000 € sur 3 ans dans le cadre du dispositif pour l'intégration médicale.

Grâce à ce dispositif, 3 médecins ont été installés dans l'incubateur hospitalier à savoir Charlotte POLINE, Camille VIENNE, Marion FORESTIER.

En octobre de cette année, l'Association Projet Social d'Intégration Médicale (PSIM) a signé un contrat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de continuer cette démarche en ayant 2 objectifs :

- Favoriser l'installation de médecins généralistes libéraux dans le secteur de l'amandinois ;
- Renforcer le temps médical disponible sur le territoire de l'amandinois et permettre le tuilage par les médecins retraitants des médecins arrivants.

Ce contrat d'une durée de 3 ans permet à l'association de bénéficier d'une subvention supplémentaire de 169 000 €.

La communication autour de l'incubateur médical et la dynamique territoriale développée a conduit à voir s'installer en ville deux autres médecins généralistes, Ines HAMMANI et Mélanie DELERUE.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 08 décembre 2021.

Afin de pouvoir continuer à endiguer les problématiques de désertification médicale de l'amandinois et accompagner les actions de l'Association, le Conseil municipal décide :

- **D'accorder une nouvelle subvention à l'association PSIM à hauteur de 27 000 euros par installation de médecin réparties en 3 versements annuels de 9 000 euros chacun ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers pour le versement de cette subvention.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.113 - SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 08 décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les montants des subventions 2021 aux associations selon le tableau ci-dessous.**

SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Imputation 6574 - 40			Nature du projet
SNPH	Aide à la Manifestation 65741 - 40	1 000 €	Organisation interclubs
IRON TEAM	Aide à l'Investissement 65743 - 40	1 110 €	Tenue hiver cyclo
VTT ST Amand	Aides aux Projets 65742 - 40	1 889 €	3 participations Coupe de France
Nouveau Saec		513 €	2 participations au championnat de France
Société des Archers		230 €	Championnat de France
<b>TOTAL</b>		<b>4 742 €</b>	

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.114 - ACOMPTE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - (2<sup>E</sup> ACOMPTE SAFC)**

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 08 décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer des acomptes de subventions 2022 aux associations selon le tableau ci-annexé.**

#### **SUBVENTIONS 2022 - ACOMPTE**

ASSOCIATIONS SPORTIVES - Imputation : 6574 - 40							
Associations	SUBVENTIONS VOTEES EN 2021					Acompte 1 CM 30/09/21	Acompte 2 proposé
	Fonctionnement			Aide emploi	Total		
	Aide forfaitaire	Aide à Réception	Spécifique				
Saint-Amand Football Club	838 €	305 €	111 857 €	22 000 €	135 000 €	50 000 €	30 000 €

*Adoptée à l'unanimité*

**21.115 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : DEMANDE DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF DU BÂTIMENT SIS 9001 RUE DE LA PAIX A SAINT-AMAND-LES-EAUX (FRICHE DEVAUX)**

Vu la mise en vente du site et l'accord des propriétaires pour céder le site au prix des Domaines ;

Vu l'avis du Services des Domaines en date du 2 décembre 2020 actant le prix de cession à hauteur de 712 000 euros ;

Le bâtiment sis 9001 rue de la Paix à Saint-Amand-les-Eaux est aujourd'hui inoccupé. Ce bâtiment est un marqueur de l'histoire industrielle de la ville, filature, bâtiment d'archives. Ce bâtiment bénéficie d'une architecture de type industrielle qui mérite d'être valorisée.

Implanté au sein du Parc de la Scarpe, plaine de plus 7 hectares, sur laquelle les Amandinois co-construisent un projet dans le cadre d'une large participation citoyenne.

Ce lieu idéalement placé entre la gare TER et le centre-ville historique mérite une valorisation et une préservation de son identité architecturale industrielle.

Dans cette optique, la commune souhaite solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin qu'il assure pour le compte de la commune, le portage foncier de l'opération dans l'attente de la réalisation des travaux et des études nécessaires à ceux-ci.

A cette fin des contacts ont été pris avec les services de l'EPF afin d'étudier avec eux la faisabilité et le cadre de ce portage foncier.

Suite aux échanges lors de notre Conseil municipal de ce jour, il est proposé au Conseil municipal de saisir officiellement l'EPF, via cette délibération. Le projet étant de faire de ce bâtiment, un lieu connecté au futur Parc de la Scarpe réaménagé.

Le Conseil municipal décide :

- **D'acter la saisie officielle de l'Etablissement Public Foncier afin de demander le portage foncier du bâtiment sis 9001, rue de la Paix.**

*Adoptée à l'unanimité*

Acte rendu exécutoire par  
 Dépôt au contrôle de légalité en date du :  
 Publication/Notification en date du : 7/10/2022  
En date du 10/10/2022  
Pour le Maire,  
DGA  
MAYEZ



Fait à St Amand les Eaux, le 22/12/2021



Le Maire.

Alain BOCQUET

